

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 9 JANVIER 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 9 janvier 2014

<u>Ministère de l'économie et des finances</u>	
<u>Paierie départementale de la Seine-Saint Denis</u>	
Procuration sous seing privé du 14 novembre 2013 donnée par Mme Sylvie VALLON ELKADRI, chef de poste, à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.	1
<u>Service des impôts des particuliers du Raincy</u>	
Arrêté du 2 janvier 2014 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Stéphane MOYEN, responsable du service des impôts des particuliers non comptable du Raincy.	4
<u>Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social</u>	
<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u>	
Décision de subdélégation de signature du 8 janvier 2014 aux inspecteurs du travail dans le cadre de la décision N° 2013-113 du 31 décembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.	6
Décision de subdélégation de signature du 8 janvier 2014 aux directeurs du travail et directeurs adjoints du travail dans le cadre de la décision N° 2013-113 du 31 décembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.	9
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction départementale de la protection des populations</u>	
Arrêté n°2014-0020 en date du 8 janvier 2014 portant fermeture d'urgence de l'établissement "LA CUISINE DU MOULIN" 18 avenue Edouard Vaillant à Pantin.	14
Arrêté n°2014-0023 en date du 8 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement "L'ASSIETTE DU GOURNAYSIEN" 1, avenue Maréchal Joffre à Gournay-sur-Marne.	17
<u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement</u>	
Arrêté interpréfectoral n°2014-1-026 en date du 8 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.	19

Arrêté DRIEA-IdF n°2014-1-036 en date du 6 janvier 2014 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de Paris (ex RN 3) en Province Paris sur la commune de Bobigny pour des travaux de réfection du trottoir entre les n°161 et 149.

23



PAIERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA SEINE SAINT DENIS

par procuration
l'administrateur général des finances publiques
W par nous - directeur des finances publiques départementales,
Christian BRUN
Le 14 novembre 2013

Affaire suivie par S.Vallon el Kadri
Téléphone : 01 48 96 95 56
Télécopie : 01 48 95 49 24
Mail :
sylvie.vallonelkadri@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le Chef de Poste soussignée, Sylvie VALLON EL KADRI
en charge de la Paierie Départementale de la Seine- Saint- Denis.

DECLARE

CONSTITUER à compter du 14 novembre 2013

- pour ses mandataires généraux et permanents :
 - Madame TROSSAT Béatrice, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
 - Monsieur DUC François, Inspecteur des Finances Publiques
 - Monsieur GODINOT Aurélien, Inspecteur des Finances Publiques

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Paierie départementale de la Seine Saint Denis,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale

- **pour ses mandataires spéciaux (secteur recouvrement)**

- Monsieur VINCENT Frantz, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Madame DEVILLARD Christine, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur BURBAN Yves, Contrôleur des Finances Publiques

à titre permanent, d'opérer les seules opérations relatives

- à la signature du courrier : transferts d'information aux ordonnateurs, bordereaux de situation pour les débiteurs, demande de pièces justificatives pour étude d'octroi de délais
- des délais de paiement et des OTD, dans la limite de 2 500 € de dette en principal.

A titre exceptionnel, en son absence et en celles de Madame TROSSAT, de Monsieur DUC et de M GODINOT, de procéder à la signature des P503 et des rejets de prise en charge de titres.

- **pour ses mandataires spéciaux (secteur dépenses)**

- Monsieur XAVIER Joseph, Contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame NOEMI Georgette Contrôleur des Finances Publiques

à titre exceptionnel, en son absence et en celles de Madame TROSSAT, de Monsieur DUC et de M GODINOT, de procéder à la signature de toutes opérations relatives

- aux rejets de mandats (suspension de paiements)
- à l'envoi de pièces aux ordonnateurs (bordereaux d'envoi)

- **pour ses mandataires spéciaux (secteur comptabilité)**

- Madame Sylvie BOULOGNE-POUCHOL, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur Samir ZAKRANI, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur Sébastien REAUTE, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur Adrien COSTE, Agent d'Administration Principal

à titre permanent, d'opérer les seules opérations relatives

- à la signature du bon de réception des fonds remis par les transporteurs de fonds

entendant ainsi transmettre à Madame TROSSAT, Monsieur DUC et M GODINOT d'une part à Mesdames DEVILLARD, NOEMI et BOULOGNE-POUCHOL, Messieurs XAVIER, VINCENT, M BURBAN, ZAKRANI, REAUTE et COSTE d'autre part,

tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

PRENDRE l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration. Cette procuration, établie sur trois pages, datée du 14 novembre 2013 remplace et annule les procurations précédentes.



Fait à BOBIGNY, le 14/11/2013

Le mandant

Sylvie VALLON EL KADRI



DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du service des impôts des particuliers non comptable du Raincy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patrick DEBORDE
Sylvain MORALES
Hélène SIMAO

Sandrine MASCHIO
Claire LEOTY
Bénédicte DAYDE

Murielle CARRIAS
Brigitte LE BARON
Patricia STOUS

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florian BARNAVON
Chantale FERRIERE
Françoise PAVIE
Céline POULET

Mathilde BERTHOUT
Olivier FONTYN
Florence PEICLIER-HART
Sylvie TESSIER

Sylviane DUBOIS
Patricia LATOURNERIE
Ghislaine POIRIER
Valérie ZIMARINO

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

Au Raincy, le 2 janvier 2014

Le Responsable du service des impôts des
particuliers non comptable

Stéphane MOYEN





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France**

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL

DANS LE CADRE DE LA DECISION N° 2013-113 du 31 décembre 2013

**DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La responsable de l'Unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

DECIDE :

Article 1^{er} . – Conformément à l'article 3 de la décision n° 2013-113 du 31 décembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, subdélégation de signature est donnée aux Inspecteurs du travail ci-après désignés, à effet de signer au nom de la responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis, les décisions mentionnées à l'article 2.

6

Madame Nadège BILLEBEAU au titre de la 1^{ère} section ;
Madame Aurélie LEHOUX au titre de la 2^{ème} section ;
Monsieur Simon CADY au titre de la 3^{ème} section ;
Monsieur Simon PICOU au titre de la 4^{ème} section ;
Monsieur Tomislav JANCAR au titre de la 5^{ème} section ;
Monsieur Nicolas MOGUET au titre de la 6^{ème} section ;
Mme Alexandra PISARZ au titre de la 7^{ème} section ;
Mme Lila RABESON au titre de la 8^{ème} section ;
Madame Linda ABERKAN au titre de la 9^{ème} section ;
Monsieur Ali KEBAL au titre de la 10^{ème} section ;
Madame Karine GRANIER au titre de la 11^{ème} section ;
Madame Stéphanie REUX-BOURAS au titre de la 12^{ème} section ;
Madame Monique BOST au titre de la 13^{ème} section ;
Monsieur Mohammed CHEKROUNI au titre de la 14^{ème} section
Monsieur Matthias MONTANARI au titre de la 15^{ème} section

Au titre des sections N° 16, 17 et 18 de la zone aéroportuaire de Roissy CDG et Le Bourget.

Madame Magali TEYSSIE au titre de la 16^{ème} section ;
Monsieur Guy LEBON au titre de la 17^{ème} section ;
Madame Gaëlle BORDAS au titre de la 18^{ème} section.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Représentation du personnel	
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décisions fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décisions fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L. 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel

Article 3 – La subdélégation de signature est donnée à chaque Inspecteur du travail cité à l'article 1^{er} dans le cadre de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur titulaire de sa section, la subdélégation de signature est donnée à un des inspecteurs cités à l'article 1^{er} au titre de l'intérim qu'il sera amené à faire sur une autre section d'inspection, à l'exception des sections 16, 17 et 18 compétentes sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle et Le Bourget.

Les intérim des sections 16, 17 et 18 se feront conformément à l'article 2 de la décision n°2014-01 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs et directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales.

Article 5 : Les décisions antérieures sont abrogées.

Article 6 – La responsable de l'Unité territoriale de Seine-Saint-Denis et les délégataires désignés, ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 8 janvier 2014

La Responsable de l'Unité territoriale
de Seine-Saint-Denis



Anne SIPP



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France**

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX DIRECTEURS DU TRAVAIL ET DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL
DANS LE CADRE DE LA DECISION N° 2013-113 du 31 décembre 2013
DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La responsable de l'Unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Conformément à l'article 3 de la décision n° 2013-113 du 31 décembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, subdélégation de signature est donnée aux Directeurs du travail et directeurs adjoints du travail, ci-après désignés, à effet de signer au nom de la responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis, les décisions mentionnées à l'article 2.

- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, directrice du travail.
- Monsieur Michel SOSNOVSKY, directeur du travail.

- Madame Annie SIRVENT, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique CHARRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Yves DOUBLIER, directeur adjoint du travail.
- Madame Katia DUPUY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Marc CHICHE, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décisions prises sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décisions désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article R 4723-5 du code du travail	Décisions prises sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décisions approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décisions approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décisions accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décisions fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décisions fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décisions de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décisions répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décisions de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décisions interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demandes de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et 4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décisions déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décisions d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 - En ce qui concerne les contrats de génération, les licenciements économiques, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, dont le détail figure ci-après, subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, conformément à l'article 4 de la décision 2013-113 du 31 décembre 2013, à :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD,
- M. Michel SOSNOVSKY,
- M. Yves DOUBLIER,

Pour les matières suivantes :

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
L 1233-56 – D 2133.11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours.
L 1233-57 et L 1233-57.6	Proposition et observations sur un plan de sauvegarde pour l'emploi
L 1233-57-4 ; L 1233-57-2 ; L 1233-57-3 ; L 1233-57-1 ; L 1233-57-7 ; L 1233-57-5/6	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L. 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
L 1233-57-5 ; D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
L 4612-1 ; L 4614-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD,
- M. Michel SOSNOVSKY,
- Mme Annie SIRVENT.

Pour les matières suivantes :


Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Article 4 - Toutes les décisions antérieures de subdélégation de signature sont abrogées.

Article 5 - La responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, et les délégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Bobigny, le 08 janvier 2014

La Responsable de l'Unité territoriale
de Seine-Saint-Denis


Anne SIPP

B



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 14- 0020

Portant fermeture d'urgence de l'établissement
« LA CUISINE DU MOULIN »
18 avenue Edouard Vaillant
93500 PANTIN

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le rapport **109310382320**, du 07/01/2014, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 07/01/2014;

14

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex

Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.
Consultez-le et faites-le connaître : www.pref93.pref.gouv.fr

Considérant que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

Attendu les non-conformités suivantes constatées :

- Absence de maintenance des locaux et du matériel (locaux dégradés),
- Absence de procédure de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel,
- Absence d'hygiène manuelle au poste de travail et dans les sanitaires,
- Absence de maîtrise des températures de conservation des aliments,
- Absence de formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène,
- Absence de suivi médical du personnel,
- Absence de plan de maîtrise sanitaire définissant notamment les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (obligation réglementaire pour tout professionnel du secteur alimentaire depuis le 1^{er} janvier 2006).
- Présence de déjections de souris,

Considérant que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

Considérant que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Madame Karine Guillaume, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis;

ARRETE :

Article I. L'établissement exploité par Monsieur ARCHER Quentin, à l'enseigne « **LA CUISINE DU MOULIN** », sis 18 AVENUE EDOUARD VAILLANT à PANTIN, dont le gérant est Monsieur ARCHER Quentin, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article II. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

Article III. La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

Article IV. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant Monsieur ARCHER Quentin.

15

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Article V. Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de Pantin,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VI. Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 8 janvier 2014

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Philippe GALLI

16

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.
Consultez-le et faites-le connaître : www.pref93.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 14- 0023

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement
« L'ASSIETTE du GOURNAYSIEN »
1, avenue Maréchal Joffre
93460 GOURNAY sur MARNE

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Décret du Président de la République du 5 juin 2013, nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine Saint-Denis,

Vu : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3411, du 20 Décembre 2013, prononçant la fermeture administrative de l'établissement « L'ASSIETTE DU GOURNAYSIEN », de Monsieur HAELLING Frédéric, à l'enseigne « L'ASSIETTE du GOURNAYSIEN »
1, avenue Maréchal Joffre 93460 GOURNAY sur MARNE

17

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Vu le rapport n°109310383660 de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 07 Janvier 2014 établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative du restaurant portant l'enseigne « **L'ASSIETTE DU GOURNAYSIEN** » 1 avenue Maréchal Joffre 93460 GOURNAY sur MARNE

Sur proposition de Madame GUILLAUME Karine , directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°13-3411, du 20 Décembre 2013 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « **L'ASSIETTE DU GOURNAYSIEN** », 1 avenue du Maréchal Joffre 93460 GOURNAY sur Marne à l'enseigne « **L'ASSIETTE DU GOURNAYSIEN** » est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article II. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, **Monsieur HAELLING Frédéric** demeurant 1, avenue du Maréchal Joffre à Gournay sur marne 93460.

Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de Gournay sur marne,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 8/01/2014

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe GALLI

18

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.
Consultez-le et faites-le connaître : www.pref93.pref.gouv.fr



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2014-1-026
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1637 du 17 juin 2013 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

19

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la Section des Tunnels et Berges du Périphérique de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs GBA, inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

1.1- **L'autoroute A86 EST, chaussée intérieure** est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne durant les nuits des :

- 13 au 14 janvier 2014;
- 14 au 15 janvier 2014 ;
- 15 au 16 janvier 2014 ;
- 16 au 17 janvier 2014 ;
- 20 au 21 janvier 2014 ;
- 21 au 22 janvier 2014 ;
- 22 au 23 janvier 2014 ;
- 23 au 24 janvier 2014 ;
- 27 au 28 janvier 2014 ;
- 28 au 29 janvier 2014.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès A3 depuis Paris ;
- accès A3 depuis Lille ;
- accès exRN302 (Rosny) ;
- accès A103 extérieur ;
- accès A103 intérieur depuis le tronc commun.



Les usagers provenant de l'A3, sens province-Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

1.2 – L'autoroute A86 EST, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant les nuits des :

- 13 au 14 janvier 2014 ;
- 14 au 15 janvier 2014.

Durant cette même nuit, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès à l'A86 depuis la RD86 (bretelle Mercedes) ;
- accès depuis l'A86 extérieure à Rosny ;
- accès depuis l'ex RN186 (bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186).

Déviations : Les usagers empruntent l'autoroute A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique pour retrouver l'A3.

Ces fermetures sont complémentaires de la fermeture de l'axe A86 effectuée par le Val-de-Marne.

ARTICLE 2

Horaire de fermeture et réouverture

Les opérations préalables à la fermeture débutent à : - 20h30 au niveau des bretelles ;
- 21h30 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à : - 04h45 pour les bretelles
- 05h15 pour l'axe

La réouverture est effective à : - 05h30.

ARTICLE 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière Nord Île-de-France.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Nord.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une ampliation est adressée pour information à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le - 8 JAN. 2014

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-036

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de Paris
(ex RN 3) en Province Paris sur la commune de Bobigny pour des travaux de
réfection du trottoir entre les n°161 et 149

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1637 du 17 juin 2013 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Bobigny;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation générale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de Paris (ex RN3) dans le sens province Paris entre le n°

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les travaux de réfection du trottoir se dérouleront, du lundi 13 janvier au vendredi 28 mars 2014

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

ARTICLE 2 :

La rue de Paris (ex RN 3) sur la section concernée par les travaux comporte deux voies de circulation et une voie bus dans chaque sens de circulation.

Afin de permettre les interventions des entreprises et de sécuriser l'environnement du chantier, il sera appliqué, sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoire réglementaire adéquate, les modalités suivantes de circulation :

- Neutralisation de la voie bus par des séparateurs en béton, pour y permettre la déviation des piétons. La sortie et l'accès au trottoir sera aux normes PMR.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits pendant toute la durée des travaux et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en oeuvre pour assurer et maintenir les cheminements des piétons sur les trottoirs existants.

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, seront à la charge d'EIFPAGE et représenté par Monsieur LAURENCE, sous le contrôle du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (service territorial Sud - BME).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 :

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut, la mise en application de restrictions sur les voiries adjacentes est frappée de nullité.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

25

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
Madame la maire de Bobigny
Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur
les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations
administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs
pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le - 8 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

